

description faite dans ces livres ou recèle, s'approprie, détourne des valeurs dont il a la garde ou la possession—Félonie, 34 V. c. 7, s. 32—Personne se représentant faussement comme propriétaire de dépôts—Délit, id. s. 33—Faux énoncés dans des comptes ou autres documents—Délit, à moins que ce fait ne soit déclaré plus grave, id. s. 34.

- d'Épargnes du gouvernement—Officiers, serviteurs, etc., altérant des comptes, détournant des deniers—Félonie, 34 V. c. 6, s. 12—Personne se représentant faussement comme propriétaire des dépôts, id. s. 13.

Banquier—Toute personne, corporation ou institution, sauf les banques incorporées, recevant des dépôts par petites sommes comme épargnes, tenue de faire le rapport que le gouverneur pourra exiger sous peine de délit, 34 V. c. 6, s. 24.

- interprété par 32-33 V. c. 21, s. 1, § 7—convertissant les valeurs confiées en un autre usage que voulu par les Déposants ou les détournant—Délit, 32-33 V. c. 21, s. 76—Vendant la propriété d'autrui—Délit, id. s. 77—V. Agents, Administrateurs.

Barge—Voler quelques effets ou marchandises dans une..... Félonie, 32-33 V., c. 21, s. 65.

Barrière — Voler, couper, briser, abattre avec intention de la voler, toute ou partie d'une..... Délit—Conv. som., 32-33 V., ch. 21, s. 24.

- de péage—Abattre, raser, détruire, toute ou partie d'une..... Délit, 32-33 V., c. 22, s. 38.

Baryte — Voler ou enlever, avec intention de vol — Félonie, 32-33 V., c. 21, s. 28.

Bas, étant en état de fabrication — Couper, briser, détruire — Félonie, 32-33 V., c. 22, s. 18.

Bassin — Voler quelques effets ou marchandises dans un..... Félonie, 32-33 V., c. 21, s. 65.

B. A. T. DE MONTIGNY.

(à continuer).